

PRÉFET DE L'OISE

Arrêté portant sursis à statuer sur la demande présentée par la Société P.R.D. (Percier Réalisation Développement) pour l'exploitation d'une plateforme logistique sur la commune de Beauvais

LE PREFET DE L'OISE  
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement, notamment les livres V des parties législative et réglementaire ;

Vu l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;

Vu le décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 portant nomination de M. Louis Le Franc préfet de l'Oise ;

Vu la demande déposée le 26 octobre 2017, par laquelle la Société P.R.D. sollicite l'autorisation d'exploiter une plateforme logistique sur le territoire de la commune de Beauvais ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 avril 2018 prescrivant l'enquête publique du 28 mai 2018 au 30 juin 2018 sur la demande susvisée ;

Vu le registre d'enquête publique réceptionné le 1 août 2018 à la direction départementale des territoires ;

Vu les pièces et documents figurant au dossier d'enquête et les avis des services techniques transmis à l'inspection des installations classées le 1 août 2018 ;

Vu le rapport du commissaire-enquêteur transmis à la Société P.R.D. le 1 août 2018 ;

Vu le courrier électronique du 19 septembre 2018 sollicitant l'accord de la Société P.R.D. en vue de prolonger le délai d'instruction de sa demande d'autorisation unique ;

Vu la réponse favorable du 19 septembre 2018 de la Société P.R.D. pour une prolongation d'une durée de deux mois ;

Considérant, en application de l'article R 181-41 du code de l'environnement, que le délai dans lequel statue le préfet sur la demande d'autorisation environnementale peut être prorogée une fois avec l'accord du pétitionnaire ;

Considérant l'accord du pétitionnaire pour la prorogation du délai de décision et la réunion du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques prévue le 22 novembre 2018 ;

Sur proposition de la directrice départementale des Territoires de l'Oise par intérim,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup>:

Le délai pour statuer sur la demande susvisée est prorogé de 2 mois à compter du 1 novembre 2018.

### ARTICLE 2 :

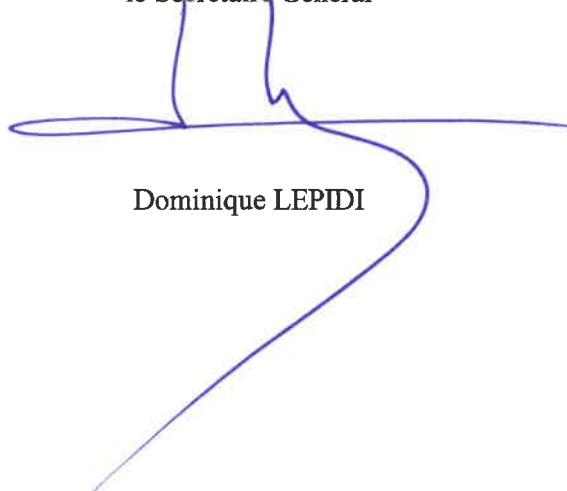
En cas de contestation, le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif d'Amiens. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification ou publication.

### ARTICLE 3 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le maire de Beauvais, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France, la directrice départementale des Territoires de l'Oise par intérim, l'inspecteur de l'environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 26 SEP. 2018

Pour le Préfet et par délégation,  
le Secrétaire Général



Dominique LEPIDI

### Destinataires :

Société P.R.D.

M. le Maire de Beauvais

M. le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France

M. l'Inspecteur de l'environnement sous-couvert de M. le Chef de l'unité départementale de l'Oise de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France